



## Convention de Mise à Disposition de Personnel

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'association intermédiaire **Chablais Inter Emploi**, 25 route de Tully à Thonon-les-Bains (74200), représentée par Monsieur Jean-Pascal CEZARD, en qualité de Président,  
N° de convention : AI074200001A0M1  
N° de SIRET : 34516502100055  
Code APE : 8899B

D'une part,

ET

Raison Sociale : Mairie de THONON

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville

N° de Siret : 21740281700019

N° IDCC de Convention Collective :

Accord d'entreprise :  OUI  NON *Merci de nous le transmettre*

D'autre part.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

#### Article 2. Types d'intervention

Les champs d'activité des intervenants de l'association *Chablais Inter Emploi* mis à la disposition au sein de la **Mairie de THONON** concernent l'exécution de mission comme suit :

- Agent de maintenance et d'entretien des collectivités
- Surveillant périscolaire
- Agent des services techniques
- Aide au renfort du personnel éducatif

#### Article 3. Responsabilité et modalités d'exécution

Le personnel mis à disposition pendant toute la durée de l'intervention demeure exclusivement sous la responsabilité directe de l'utilisateur. Ce dernier doit gérer le suivi de la bonne exécution des tâches et le respect des consignes de sécurité.

*Chablais Inter Emploi* ne fournit ni matériels, ni outillages. **Mairie de THONON** s'engage à mettre à disposition des intervenants l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la tâche qui leur est confiée.

#### Article 4. Lieux et durée

Les lieux d'intervention sont situés sur la ville de **Thonon les Bains**.  
La durée de la mise à disposition est définie selon les besoins de l'utilisateur.

#### Article 5. Contrat de mise à disposition

*Chablais Inter Emploi* se charge des démarches administratives : l'établissement du contrat de travail, la déclaration préalable à l'embauche, la visite médicale et le(s) bulletin(s) de salaire.



### Accidents du travail

Les déclarations d'accident du travail ou de trajet au sens de l'article L412-8 du code de la sécurité sociale incombent à *Chablais Inter Emploi*.

**Mairie de THONON** signalera à *Chablais Inter Emploi* tout accident de travail dans les 24 heures et fournira tout renseignement nécessaire pour que la déclaration puisse être établie par l'association *Chablais Inter Emploi*.

### Article 6. Coût et facturation

L'association établit une facture mensuelle récapitulative des missions effectuées dans le mois considéré. Le taux de facturation appliqué est de **21,50** euros de l'heure net de taxes pour un taux horaire de 11.07 euros.

Ce taux de facturation peut être revalorisé notamment à chaque augmentation du SMIC, selon les grilles salariales de la convention collective de l'utilisateur ou de l'accord d'entreprise.

Notre salarié bénéficiera des mêmes conditions liées à votre convention ou accord d'entreprise (salaire et avantages).

De plus, une majoration est calculée selon les situations suivantes (s'il n'y a aucune information sur votre convention ou accord d'entreprise) :

- Heures maximum autorisées : 10 heures par jour et 48h par semaine
- Plus de 35 heures par semaine :
  - + 25% du tarif horaire de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> heure
  - + 50% au-delà de la 44<sup>ème</sup> heure
- Dimanches et jours fériés : + 50% du tarif horaire (sauf le travail du 1<sup>er</sup> mai qui est majoré à 100%)
- Heures de nuit : + 25% du tarif horaire de 21h00 à 6h00.

Il sera demandé une indemnité kilométrique sur la base de **0,50 €** par kilomètre pour un déplacement en voiture et **0,20 €** par kilomètre effectué en 2 roues, ou un remboursement, des tickets de bus ou de train, pour le salarié mis à disposition ne résidant pas sur le territoire de Thonon, et effectuant moins de 7 heures de travail par jour

### Article 7. Responsabilité civile

*Chablais Inter Emploi* certifie être couvert au titre des responsabilités civile et professionnelle auprès de la MAIF - 210 rue Jean Jaurès à (69007) Lyon.

### Article 8. Suivi de la convention

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution des engagements, résultant de la présente convention, chacune des parties devra informer l'autre afin de convenir rapidement des dispositions à prendre.

Fait en 2 exemplaires à Thonon-les-Bains, le 24/11/2022,

**Mairie de THONON**  
Nom du représentant :  
Poste :  
Signature et cachet :

**Chablais Inter Emploi,**  
**Jean-Pascal CEZARD**  
Président  
Signature :

CHABLAIS INTER EMPLOI  
L'Amaryllis - 25 Route de Tully  
74200 Thonon-les-Bains  
04 60 26 24 05  
info@chablaisinteremploi.fr